



AFFICHÉ
10 NOV. 2022
MAIRIE DE CARROS

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

691

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 22-ST-205

Portant dérogation de tonnage temporaire sur des voies communales pour accès à la M2209 06510 Carros

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARROS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5,

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code de la route et notamment les articles R26 - R26.1 - R27 - R44 et R45

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

Vu la demande reçue le 03/11/2022 par laquelle l'entreprise AGILIS, 49 rue de l'industrie, 83600 FREJUS, représentée par M. Michaël COHEN tél 0670367761, mail : mcohen@agilis.net, sollicite la dérogation de tonnage autorisant l'accès à la M2209 à Carros des véhicules immatriculés EE149NL-V858-5640-815V-707V, WWW043QX-690BKD06, CR084KW, FW960XQ, EN027JL, EP426JG, FL451BK, FL837SV, pour livraison des matériaux pour le terrassement et la réalisation d'un dispositif et retenue en béton,

Vu l'avis favorable de la métropole NCA reçu le 7/11/2022,

Considérant que pour la continuité du service d'accès sur la voie publique,

Considérant que pour réaliser la livraison des matériaux sur la M2209, il y a lieu d'accorder une dérogation temporaire de tonnage à l'arrêté de limitation de tonnage sur les voies communales aux entreprises AGILIS, LAFARGE, MICOUD

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du 14 au 25 novembre 2022, les véhicules immatriculés EE149NL-V858-5640-815V-707V, WWW043QX-690BKD06, CR084KW, FW960XQ, EN027JL, EP426JG, FL451BK, FL837SV, pour les entreprises LAFARGE, MICOUD, AGILIS sont autorisés à emprunter la M2209 avec un poids n'excédant pas 26 tonnes, poids total autorisé en charge (P.T.A.C.), pour la livraison des matériaux, et ce, tout en respectant les restrictions de circulation déjà en vigueur.

ARTICLE 2 - Pour toutes détériorations dues aux passages des véhicules, les entreprises LAFARGE, MICOUD et AGILIS, s'engage à supporter les frais de remise en état des chaussées.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant les juridictions administratives dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de CARROS, le Capitaine des sapeurs pompiers de Carros, Monsieur le chef de service de la police municipale de Carros, Madame la Directrice générale des services, le service de la Métropole, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carros, le 7 novembre 2022



Le Maire
Conseiller Départemental des Alpes Maritimes
Conseiller Métropolitain Nice Côte-d'Azur
Yannick BERNARD